

Remises à jardin

Normes et demandes de permis/certificat d'autorisation



Normes d'implantation

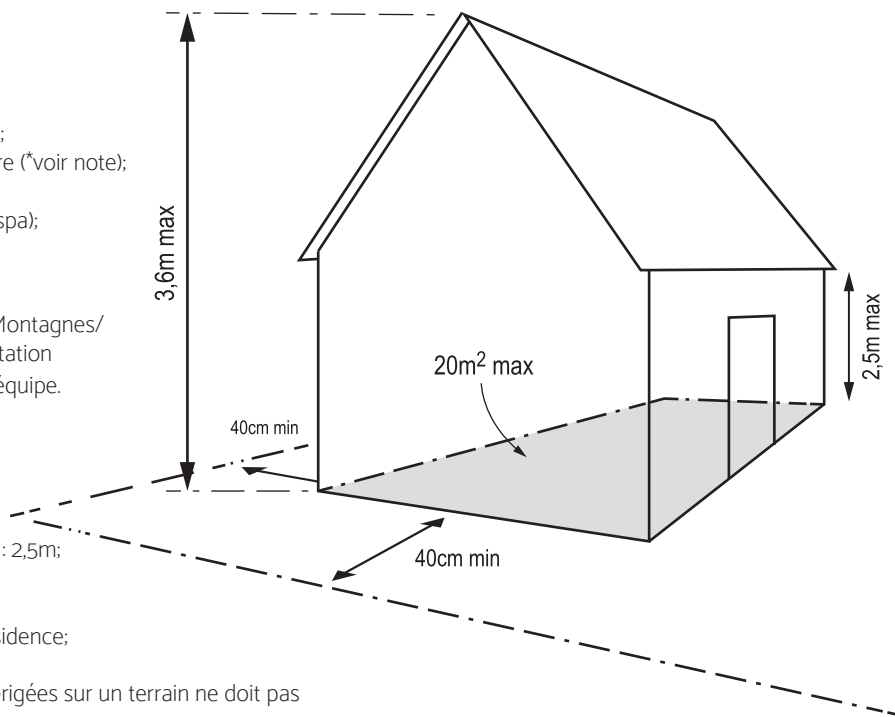
- Les remises sont autorisées en cour latérale ou arrière;
- À au moins 40cm* des limites de terrain avant et arrière (*voir note);
- À au moins 2m d'une autre construction accessoire;
- À au moins 1,5m d'une piscine (hors-terre, creusée ou spa);
- À au moins 1,5m du bâtiment principal.
- À au moins 3m d'un garage privé isolé.

Les terrains de coin et les terrains riverains (Lac des Deux-Montagnes/ Rivière des Mille-Îles) sont assujettis à des normes d'implantation particulières. Informez-vous auprès d'un membre de notre équipe.

* En cas de présence d'une servitude d'utilité publique, la remise doit se trouver à l'extérieur d'une telle servitude.

Normes de construction

- Hauteur maximale des murs (ne comprend pas le toit) : 2,5m;
- Hauteur maximale totale : 3,6m;
- Superficie maximale : 20m²;
- Revêtement extérieur obligatoire et harmonisé à la résidence;
- Une seule remise par propriété;
- La superficie de toutes les constructions accessoires érigées sur un terrain ne doit pas excéder 10 % de la superficie de ce terrain;
- Les bâtiments accessoires ne doivent jamais servir à l'habitation, ni servir à abriter des animaux.



Permis de construction

L'obtention d'un permis de construction est requise avant de procéder à la construction/l'installation d'une remise à jardin. Pour nous permettre de valider la conformité de votre projet, vous devez fournir les éléments suivants :

- Une copie de votre certificat de localisation (plan);
- Un croquis d'implantation, à l'échelle, illustrant la position projetée de la remise;
- Les distances prévues entre la remise et les limites de terrain, le bâtiment principal, les constructions accessoires et les équipements accessoires (piscine, spa, deck de piscine, etc.);
- Un plan détaillé de la remise, avec ses dimensions, sa hauteur, sa superficie, ainsi que les matériaux utilisés;
- La valeur des travaux;

L'analyse de votre demande débute lorsque votre demande est complète, c'est-à-dire lorsqu'elle contient tous les éléments requis.



Service de l'urbanisme et de l'environnement

625, 20e Avenue, Deux-Montagnes (Québec) J7R 6B2 Téléphone : 450-473-2796 Télécopieur : 450-473-8336

Site web : www.ville.deux-montagnes.qc.ca Courriel : urbanisme@ville.deux-montagnes.qc.ca